

lettre de change tirée, acceptée ou endossée, et tout billet promissoire et chèque rédigé, tiré ou endossé de la part de la compagnie, par tout agent, officier ou employé de la compagnie, conformément à l'ordre général de ses attributions selon les règlements de la compagnie; et dans aucun cas il ne sera nécessaire que le sceau de la compagnie soit apposé à cette lettre de change, ce billet, chèque, contrat, acte d'arrangement, d'engagement, marché ou certificat, ou de prouver qu'ils auront été faits, tirés, acceptés ou endossés, selon le cas, conformément à quelque règlement ou quelque vote ou ordre spécial; et la personne agissant ainsi comme agent, officier ou employé de la compagnie n'encourra individuellement pour cela aucune responsabilité que ce soit envers aucun tiers; pourvu toutefois que rien dans le présent acte ne puisse être interprété comme autorisant la compagnie à émettre aucun effet payable au porteur ou aucun billet promissoire destiné à circuler comme valeur monétaire ou comme billet de banque ou à faire des opérations de banque ou d'assurance.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

39. De temps à autres, la compagnie fournira, sur les progrès de l'entreprise, des rapports détaillés et accompagnés de plans des travaux, selon que pourra l'exiger le gouvernement.

40. Quant aux localités non situées dans une province, tout avis qui, aux termes de l'Acte refondu des chemins de fer 1879, doit être inséré dans la "Gazette officielle" d'une province, pourra être donné dans la *Gazette du Canada*.

41. Les titres et transports de terre à la compagnie pour les objets de la présente charte (n'étant pas des lettres patentes de la couronne) pourront être, autant que les circonstances le permettront, dans la forme suivante, savoir:—

Sachez tous par ces présentes que je, A. B., en considération de la somme de _____ cède, vends et transporte à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, ses successeurs et ayants-cause, tout ce certain lot de terre (ici désignez le terrain) pour la dite compagnie, ses successeurs et ayants-cause, à toujours avoir et posséder le dit lot de terre et dépendances.

En foi de quoi, mon seing et sceau ce _____ jour de _____ mil huit cent _____

Signé, scellé et délivré en présence de
 "C. D. }
 "E. F. } A. B. [L. S.]

ou toute autre formule au même effet.

Et tout acte conforme à la présente disposition sera réputé imposer au vendeur qui l'aura consenti l'obligation de garantir la compagnie et ses ayants-cause contre tout douaire et réclamation de douaire et contre toute hypothèque et toute obligation ou servitude quelconque, ainsi que de répondre de la validité et de la transmissibilité de son titre.

COMMISSION DU SERVICE INTÉRIEUR

SIR JOHN A. MACDONALD remet un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

L'ORATEUR en donne lecture comme suit:—

LORNE.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes deux minutes du Conseil approuvées nommant le très honorable Sir John A. Macdonald, ministre de l'Intérieur, l'honorable Sir Leonard Tilley, ministre des finances, l'honorable Sir Charles Tupper, ministre des chemins de fer et canaux, et l'honorable Hector L. Langevin, C.B., ministre des Travaux Publics, pour affir avec le président de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte 31 Victoria, chapitre 27, intitulé: "Acte relatif à l'économie intérieure de la Chambre des Communes, et pour d'autres fins."

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
 OTTAWA, 10 décembre 1880.

SUBSIDES

SIR LEONARD TILLEY propose:

"Que cette Chambre se forme en comité général vendredi prochain pour prendre en considération un subside qui doit être accordé à Sa Majesté.

Motion adoptée.

VOIES ET MOYENS.

SIR LEONARD TILLEY propose:

"Que cette Chambre se forme en comité général, vendredi prochain, pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Motion adoptée.

AJOURNEMENT.

SIR JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la Chambre.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT. A quelle époque les comptes publics seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre.

SIR LEONARD TILLEY. J'espère qu'ils seront prêts vers Noël, mais je n'en suis pas tout à fait sûr. Nous faisons nos efforts pour les préparer pour cette date.

SIR RICHARD J. CARTWRIGHT. Dans le cas où ils seraient prêts vers Noël, l'honorable ministre pourra-t-il en ordonner la distribution parmi les membres de la chambre? Cela éviterait beaucoup d'inconvénients et de retards.

M. BLAKE. Les documents qui viennent d'être déposés sur le bureau, comprennent-ils tous les documents qui doivent être soumis, aux termes du discours du trône?

SIR JOHN A. MACDONALD. Une motion a été déposée à ce sujet.

M. BLAKE. Je le sais. Mais le discours mentionne que des documents nous seront soumis; je demande simplement si ce sont là tous les documents en question.

SIR JOHN A. MACDONALD. Oui.

M. BLAKE. Sont-ils imprimés?

SIR JOHN A. MACDONALD. Oui. Ils paraîtront demain matin, dans le procès-verbal.

M. ANGLIN. A la dernière session, j'ai demandé un état concernant les terres du Nord-Ouest, le nombre d'acres vendu, les prix auxquels ils l'ont été, les frais occasionnés par telles ventes, etc. L'honorable ministre a déclaré que le gouvernement se proposait de soumettre à la Chambre un état analogue. Si cet état général est soumis, celui que j'ai demandé devient inutile. Je pense que la Chambre devrait être mise au courant de ces informations avant d'engager la discussion sur l'affaire du Pacifique, afin de se faire une idée de la valeur des terres du Nord-Ouest, meilleure que celle résultant des conjectures des honorables membres. Je demande à l'honorable Premier, s'il peut le renseigner au sujet de cet état, ou si l'état général sera soumis.

SIR JOHN A. MACDONALD. Je ne possède aucun renseignement, quant au document particulier dont parle l'honorable monsieur, mais l'état général sera prêt bientôt, s'il n'est déjà entre les mains de l'imprimeur. Les informations y sont données d'une manière très complète.

La Chambre s'ajourne à 10.30 p. m.